

LENTILLES INTRA OCULAIRES

Au cours des dernières semaines, nous avons été saisis par un assuré de la question suivante : « Au cours des prochains jours, je subirai une opération mineure pour un problème de cataracte. À cette occasion on m'insérera une lentille intra-oculaire. Pouvez-vous me dire si je suis éligible au remboursement de ma lentille? ».

Selon la brochure et à la suite de vérifications auprès de l'Assureur, nous pouvons confirmer **qu'actuellement l'achat d'une lentille intra-oculaire est couvert pour tous les détenteurs du Régime collectif d'assurance-accident maladie « Enrichi »**. Le maximum admissible est de 410 \$ par lentille et sujet à un remboursement à 80 %, sous réserve de l'application de la franchise, s'il y a lieu.

Cette réclamation doit être associée à une prothèse et non aux lunettes et aux lentilles cornéennes qui font partie des cas d'exclusion de garantie.

Étant donné que tout assuré de notre groupe risque d'avoir les mêmes problèmes de vision en avançant en âge, nous vous suggérons de vérifier vos droits auprès de l'Assureur, si vous avez encore des doutes.

RAPPORT DE RISTOURNES 2005

Lors de la dernière rencontre du CCR, tenue le 21 juin dernier vos représentants ont pris connaissance du rapport de ristourne pour l'année 2005.

Des différents tableaux, produits par l'Assureur, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Au 31 décembre 2006, les montants en dépôt (propriété des assurés), s'élèveront à près de

1,7 M \$, soit approximativement le double du montant établi au 31 décembre 2005.

- Nous pouvons présumer que les assurés pourront bénéficier à nouveau en 2007, d'un congé partiel de primes, supérieur à ce que l'on connaît durant la présente année.
- Le taux de ce congé sera établi après la période de négociations (septembre) consacrée au renouvellement des contrats pour l'année suivante.

DÉMARCHES AUPRÈS DES REPRÉSENTANTS DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Au début du mois de juin, le président, monsieur Gilles Bourget et le substitut, monsieur Pierre Gadoury, rencontraient le coprésident du CPI, monsieur Richard Léonard, représentant de la partie gouvernementale, ainsi que deux délégués du secrétariat du Conseil du trésor, dans le but de faire avancer quelques dossiers.

Nous sommes heureux d'annoncer que dorénavant, le président et/ou le substitut, **pourront siéger au comité tripartite**. Ce comité a le mandat d'analyser les plaintes déposées par les assurés et de trouver une solution en concertation avec l'assureur.

En deuxième lieu, les représentants du SCT appuient notre requête auprès de l'assureur, en sollicitant la collaboration particulière de ce dernier afin de s'assurer que **vos représentants soient informés, des modifications importantes, des normes ou balises s'appliquant à l'une ou l'autre des garanties couvertes par nos régimes**.

Enfin, le comité est heureux d'annoncer que le SCT a accepté que **les frais de déplacement pour les membres du CCR, passent de .145 cents, à .41 cents du kilomètre**.

NOUVEAU PRODUIT OFFERT PAR SSQ ASSURANCE SOINS DE LONGUE DURÉE INDIVIDUELLE

Au cours des derniers mois, SSQ vient de mettre sur le marché un nouveau produit destiné à une partie de ses assurés. Il s'agit d'un complément aux garanties que l'on retrouve dans les régimes collectifs d'assurance et qui ne fait pas partie par ailleurs, d'aucun régime collectif offert actuellement par l'assureur.

Qui peut souscrire ?

Toute personne âgée entre 30 et 70 ans qui, après avoir présenté des preuves d'assurabilité à SSQ, se qualifie, peut être admise à « Privilège SSQ – Soins de longue durée ».

En quoi consiste cette garantie ?

La protection prévoit le versement de prestations en cas de déficit cognitif grave, ou d'incapacité totale à accomplir deux des activités quotidiennes suivantes :

Se laver, se vêtir, utiliser les toilettes, effectuer un transfert, être incontinent, se nourrir.

Durée et montant des prestations ?

Il appartient au souscripteur (l'assuré) de choisir parmi les options offertes en termes de durée et de prestations désirées. Celles-ci étant multiples et variées, nous préférons nous abstenir de les publier. Selon nos informations, SSQ entrera en communication avec les nouveaux retraités afin de leur offrir ce produit. Pour d'autres informations, communiquez au :

1 866-777-9788, ou privilege@ssq.ca

LES BONNES NOUVELLES DU CCR

Volume 1, numéro 1, août 2006

Publié à l'attention des :

« Assurés du régime d'assurance collective des retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic »

Par vos représentants du Comité consultatif des retraités

MOT DU PRÉSIDENT

En décembre dernier, lors de l'expédition du « Message du comité consultatif des retraités (CCR), nous avons pris l'engagement de mettre sur pied différents moyens de communication qui rapprochent les assurés de leurs représentants.

En publiant ce premier numéro, nous pouvons dire maintenant « mission accomplie ». En effet, depuis le 1^{er} janvier dernier, vous pouvez rejoindre le répondant du service téléphonique aux assurés en signalant le 1-888-777-5546.

Le 6 février suivant, la page d'accueil temporaire de notre site WEB entrain en opération. Bien que celle-ci comportait un minimum d'informations, vous pouviez nous rejoindre par Internet, à compter de ce moment, en visitant le www.ccr-quebec.com ou en expédiant un courriel à : info@ccr-quebec.com. Enfin depuis le 15 mai, notre site comporte une foule d'informations, qui nous l'espérons vous seront utiles.

Nous vous invitons, à visiter votre site, car nous inscrirons de temps à autre des informations supplémentaires qui feront suite elles-mêmes à vos suggestions, à vos interrogations ou encore à des précisions concernant la compréhension de certaines garanties. Pour ce faire, nous vous suggérons de consulter la section « Quoi de neuf ? »

Nous insérerons entre autres occasionnellement les principaux points, inscrits à l'ordre du jour de nos réunions régulières du CCR. Par la suite, nous porterons à votre connaissance les principales décisions adoptées.

Enfin, nous avons créé une section intitulée « Sondage » pour vous permettre de nous faire part de votre opinion sur un ou plusieurs sujets devant faire l'objet de discussions lors des réunions de vos représentants au CCR. En procédant ainsi, nous voulons privilégier par ce moyen, d'être le porte-parole de l'ensemble, sinon d'un pourcentage appréciable d'assurés.

Gilles Bourget

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SSQ, Mutuelle de gestion

Lors de l'assemblée générale annuelle du printemps 2006, SSQ, mutuelle de gestion, a adopté un nouveau règlement concernant le mode de désignation des délégués aux assemblées annuelles générales de son organisme. Ainsi, le mode désignation par région, fait place à un mode par groupe d'assurés. Dorénavant, chaque groupe d'assurés de SSQ sera invité l'automne prochain, à désigner ses délégués en fonction de son groupe de référence. Lors de sa prochaine réunion prévue le 19 octobre prochain, les retraités du CCR désigneront le nom

de **quatre délégués**, à savoir pour les cadres retraités des secteurs public et parapublic.

PROCHAINE RÉUNION 19 OCTOBRE 2006 ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Dépôt du rapport d'expérience (*) du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006
2. Approbation des conditions de renouvellement du contrat collectif d'assurance pour l'année 2007
3. Détermination du pourcentage du congé de primes pour l'année 2007
4. Choix des délégués à l'assemblée annuelle de SSQ

* Rapport statistique produit par l'assureur indiquant notamment, pour les régimes de « base » et « enrichi », un ensemble de données concernant les contributions des assurés et les indemnités versées à ceux-ci.

RAPPORT D'UTILISATION DES SERVICES AUX ASSURÉS

Depuis la date d'entrée en opération des différents services décrits au présent bulletin, jusqu'au 31 mai dernier, 201 assurés se sont prévalus du lien téléphonique pour nous faire part de leurs interrogations, et même de suggérer des modifications au contenu de nos régimes collectifs.

Un certain nombre de cas nous ont permis de faire préciser par l'assureur quelques quanta rattachés aux garanties existantes, et pour lesquels la brochure ou la police maîtresse était muette.

Par contre, le développement de notre site WEB n'a été complété que le 15 mai dernier. Nous interprétons, que le petit nombre de visiteurs du site, jusqu'à date, n'est pas le reflet du service futur.

Nous vous invitons à visiter régulièrement votre site : www.ccr-quebec.com, à participer aux sondages occasionnels et à nous soumettre vos interrogations par courriel, à l'adresse suivante : info@ccr-quebec.com

ASSURANCE VOYAGE ET ANNULATION DE VOYAGE

À partir des relevés statistiques produits par l'assureur au cours des dernières années, nous constatons qu'un nombre significatif d'assurés ont dû interrompre leur séjour à l'étranger et parfois annuler leur départ.

Dans plusieurs cas, la maladie subite de l'assuré ou du conjoint(e) avant le départ, modifiait le projet des voyageurs.

Pour d'autres, le projet ne pouvait se concrétiser, parce que suite à une vérification auprès de l'assureur ou de Canassistance, celui-ci reconnaissait que l'état de santé de l'assuré n'était pas stable durant une période suffisamment longue. Dans ce dernier cas, l'assureur a peut-être basé sa réponse en fonction des éléments qui se retrouvent dans votre dossier. Si cette situation devait se produire, nous vous invitons à vérifier avec l'assureur la nature des informations qu'il possède ainsi que la date de dépôt des pièces justificatives. Si ces pièces remontent à plusieurs semaines et que l'assureur, dans sa réponse, stipule que votre condition est instable, **nous vous suggérons de**

déposer une évaluation récente de votre médecin ou spécialiste. Le dépôt pourrait éventuellement modifier la position de l'assureur ou de son mandataire.

LES MÉDICAMENTS APRÈS 65 ANS

Vous aurez bientôt 65 ans? Il a été démontré qu'il en coûte moins cher de contribuer au régime public de la RAMQ pour vos médicaments. Toutefois deux choses à retenir **si vous détenez le régime « enrichi »**:

- La protection SSQ s'applique après cet âge, pour certains médicaments non assumés par la RAMQ
- Vous conservez toutes les autres garanties prévues au régime « enrichi »

RESPONSABLE DU BULLETIN :
Pierre Gadoury

COLLABORATEURS :
Gilles Bourget
et les retraités du CCR

Date de publication du prochain numéro :
Décembre 2006